

# Partage et jouissance d'une maison entre 2 proprietaires

### Par nigue\_old, le 07/07/2007 à 14:44

#### Bonjour,

Au décès de notre mère, ma sœur et moi avons hérité d'une maison divisée en 2 appartements, nous en sommes les propriétaires, et notre père en a la jouissance. Ma sœur voudrait faire occuper les 2 appartements par ses enfants, mais moi je voudrais faire occuper 1 appartement par ma fille.

Question : qui de nous 3 à autorité de décision ?

.....Si mon père est décisionnaire, et décide de laisser les 2 appartements à ma sœur, .....Quels sont mes recours ?

Merci

#### Par Jurigaby, le 08/07/2007 à 00:09

Bonjour.

Au vu des éléments, il semble que votre père possère l'usufruit des biens.

Cela signifie qu'il a le droit d'y vivre mais aussi le droit de percevoir les loyers si il décide de louer.

ça veut donc dire que c'est lui qui a la charge de prendre toutes les décisions.

Vous ne disposez d'aucun recours.

## Par nigue\_old, le 08/07/2007 à 12:05

Je vous remercie pour votre réponse rapide ;

Mon père, âgé, voudrait se défaire de sa jouissance et de l'usufruit, envers ses 2 enfants.

Quelle est la procédure à suivre ?

Merci

## Par Jurigaby, le 08/07/2007 à 17:08

Bonjour.

Si ma souvenance est bonne, il faut faire une procédure de rachat d'usufruit devant un notaire..

A bientot!